



DEPARTEMENT DE LA SOMME

VILLE DE RUMIGNY

*Aménagements prévus pour l'amélioration de la gestion des
eaux pluviales*

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT

TABLES DES MATIÈRES

Petit lexique		p.3
Préambule		p.3
Objet de l'enquête – Cadre juridique		p.3
Caractéristiques de la commune		p.3
Localisation du projet		p.4
Mesures		p.4
Nature et caractéristique du projet		p.5
Préambule		
Rubriques de la nomenclature concernant le projet		p.5
Description du projet		p.5
Composition du dossier d'enquête publique		p.5
Avis sur la composition du dossier		p.6
Description du projet		p.6
Contexte		p.6
Avis des personnes consultées		p.6
Etude préalable		
Structure de gestion des eaux pluviales		p.7
Problématiques recensées		
Scénarios retenus		
Hiérarchisation		p.8
Avis sur le projet		
Incidences du projet		p.9
Mesures		
Modalités d'information du public précédent l'enquête publique		p.9
Organisation et déroulement de l'enquête		p.9
Mode désignation du commissaire enquêteur		
Modalité de l'enquête		
Publicité de l'enquête		p.11
Relation comptable des observations du public		p.11
Climat de l'enquête		p.13
Clôture de l'enquête		p,13
Observation du commissaire enquêteur		p.13
Réponse de l'agglomération d'Amiens Métropole porteur du projet sur le rapport de synthèse		p.13

Pièces annexes

- conclusion et avis du commissaire enquêteur
- registre d'enquête publique
- dossier de plans
- procès-verbal de synthèse
- réponse d'Amiens Métropole au procès-verbal de synthèse

Je soussigné, Jean Paul PETIT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens le 15/04/2019 sous le n° E19000060/80, pour conduire l'enquête publique relative à **la demande d'autorisation environnementale, portant sur les aménagements visant à l'améliorer la gestion des eaux pluviales** de la commune de Rumigny, présentée par l'agglomération d'Amiens Métropole

À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai au 28 juin 2019 (soit pendant 33 jours consécutifs), et au cours de laquelle j'ai assuré 3 permanences en Mairie de Rumigny, j'ai rédigé le présent rapport comprenant deux parties :

- le présent rapport
- les conclusions et avis du commissaire enquêteur

LE RAPPORT

Petit lexique

Le projet concerne la gestion des eaux pluviales d'une partie du bourg de la commune de Rumigny, et quelques parcelles avoisinantes. Il fait suite à la décision du gouvernement *d'expérimenter le principe d'autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau*. Cette démarche d'autorisation environnementale unique est confirmée par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, entrée en vigueur le 1er mars 2017, complétée par :

- le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 (modalités de procédure et d'instruction à toutes demandes d'autorisation environnementale)
- le décret n°2017-82 énumérant les pièces à fournir
- l'arrêté du 6 février 2017 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Préambule

Le projet est de la compétence d'Amiens Métropole.

Le projet d'aménagement a été conçu pour assurer une gestion quantitative des eaux pluviales, par une meilleure captation des eaux de pluie, une rationalisation de la circulation de ces eaux et leur stockage avant infiltration. Il se situe sur le territoire de la commune de Rumigny.

Le porteur du projet pourra obtenir, après une seule demande et à l'issue de la procédure d'instruction et de l'enquête publique une autorisation unique, délivrée par le préfet. La procédure unique concerne une seule thématique :

Code de l'environnement: opération soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Porteur du projet

Le porteur du projet est l'agglomération d'Amiens métropole

Le projet a été réalisé par le B.E.Taw France,

Le cabinet Merlin a réalisé le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Rumigny et produit les données techniques qui ont servi à l'élaboration du projet.

Objet de l'enquête-Cadre juridique

La présente enquête publique porte sur un dossier d'autorisation environnementale unique concernant des aménagements pour améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Rumigny.

toutes origines.

- la mise en place d'une procédure en cas de pollution accidentelle sera prévue.
- stocker les produits consommables nécessaires au chantier .

Nature et caractéristique du projet

Préambule

Le gouvernement a décidé d'expérimenter le principe d'une autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau. Pour les installations, ouvrages et travaux (IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, une procédure unique est mise en œuvre. Une autorisation unique est délivrée par le préfet couvrant l'ensemble des aspects du projet, dès lors que celui-ci respecte l'ensemble des prescriptions applicables.

Rubriques de la nomenclature qui concernent le projet

La procédure unique du présent projet concerne une seule thématique. Le présent dossier a pour objet de répondre aux exigences réglementaires (opérations soumises à autorisation et/ou à déclaration compte tenu de la nature des opérations, du terrain d'assiette, des surfaces et modalité de gestion des eaux) :
Code de l'Environnement : (articles L.214-1 à L.214-3)

Le présent projet est soumis à **autorisation** car la surface du bassin versant intercepté est d'environ 45,3 ha (bassin versant de l'ancienne mare rue Hébécourt). et à **déclaration** pour la rubrique 3.2.3.0. car la surface totale des bassins aériens est de 2540 m², soit 0,254 ha (avec la création d'un bassin à la place de l'ancienne mare rue d'Hébécourt, la création d'une noue et d'un fossé au sein de la zone touchée par des coulées, rue de Sains).

Description du projet

Le projet comprend :

- la réhabilitation/réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales de la commune ;
 - rue d'Amiens: création de puits d'infiltration et d'avaloirs ;
 - ancienne mare rue d'Hébécourt : création d'un ouvrage de stockage et tamponnement des débits localement à l'aide d'un bassin de 225m³
 - zone touchée par la coulée de boue, rue de Sains, les aménagements consistent à la création d'un fossé servant à la déviation des eaux en direction du bassin de rétention de la vallée Favorite (rue Saint- Fuscien), et la création d'un fossé de 3m de largeur et d'une noue de 40m² de part et d'autre de la rue de Sains
- Incidence du PLU (voir plan n°5): Le PLU approuvé le 9 mai 2016, a inscrit dans les emplacements réservés la gestion des eaux de ruissellement rue de Sains, et l'ancienne mare rue d'Hébécourt dans les éléments remarquables.

« note du commissaire enquêteur: le fossé longera le chemin rural dont la réalisation est prévue au PLU (voir annexe ci-jointe plan n°5) de la commune de Rumigny (emplacement repère c sur le plan)

Le fossé de 3m de largeur et la noue de 40m², sont également inscrits en emplacement réservé au PLU, repère b

L'ancienne mare rue d'Hébécourt est répertoriée en emplacement protégé au PLU, comme élément remarquable n°11, et qu'une bande de 10m des terrains a été cédée (délibération du 4 janvier 2019) »

Composition du dossier d'enquête publique

La composition du dossier d'enquête publique est conforme à l'art.R.123-8 du code de l'environnement et comprend :

- un résumé non technique du projet
- des éléments graphiques, plans et cartes
- des annexes comprenant en phase 1:état initial;en phase 2:étude hydraulique et qualitative;en phase 3:le rapport sur le schéma directeur de gestion des eaux pluviales;et en 4 : le manuel d'entretien des puits d'infiltration
- avis de la DDTM, guichet unique de l'eau du 5 mars 2019
- avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 septembre 2018
- Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique du 26 avril 2019
- registre d' enquête publique

Avis sur la composition du dossier

Le nom du demandeur du dossier est la *Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole*

La réalisation a été confiée au Bureau d'Étude TAUW France ,agence de Douai 100 rue Branly 59500 Douai.

Le cabinet MERLIN ,agence régionale de Lille76 Bd.J.B.Lebas a établi les données techniques qui ont servi de bases à l'établissement du dossier.

Description du projet

Le projet comprend:

- la réhabilitation d'une partie du réseaux d'eaux pluviales de la commune
- l'ajout de grilles,avaloirs,regards
- l'ajout de puits d'infiltration et d'avaloirs rue d'Amiens
- la création d'un bassin à l'emplacement de l'ancienne mare rue d'Hébécourt

Contexte

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a lancé le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Rumigny. En effet, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter les zones affectées par les écoulements en temps de pluie.Amiens Métropole souhaite donc procéder à l'identification des zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, de façon cohérente, sur les communes concernées Le travail se fait par commune et par bassin versant.

Avis des services consultés

Le dossier a été déposé à la DDTM le 08/08/2018,et complété le 11/01/2019 suivant les observations émises.

Il a été soumis pour avis à l'Agence Régionale de Santé le 10/208/2018 qui a émis un avis favorable sous réserve qu'aucun apport d'eaux usées,même traitées, ne soit admis dans les ouvrages pluviaux, et que soit respecté l'article 92 du règlement sanitaire départemental (gestion et entretien des ouvrages de traitement des eaux pluviales situées à moins de 50m des locaux habités)

Le bureau nature de la DDTM a émis un avis favorable, le projet n'étant pas concerné par un site Natura 2000,ni en zone naturelle d'inventaire écologique faune et flore.(5/03/2019)

Étude préalable

Cette étude consiste à :

- identifier et hiérarchiser les problèmes quantitatifs et qualitatifs par bassin versant,
- définir les objectifs et les contraintes ainsi que les aménagements par bassin versant, en situation actuelle et future,
- établir les prescriptions d'ordre technique et le zonage d'assainissement des eaux pluviales à intégrer dans les documents d'urbanisme

-regrouper les éléments sous forme de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

-à établir un diagnostic, définir des orientations, proposer des scénarios d'aménagements

-définir un programme, établir un zonage

Structure de gestion des eaux pluviales

La structure de gestion des eaux pluviales de la Commune de Rumigny est actuellement constituée :

-48 avaloirs et d'un système de caniveaux, buses dans le village,

-d'un bassin de stockage-infiltration rue Saint-Fuscien

-d'une zone d'infiltration le long de la rue Saint-Sauflieu

-de puits situés en terrain privé au bord de la Rue de Sains reprenant deux avaloirs

-de deux noues au niveau lotissement du Carillon ;

-de fossés sur les parties plus rurales

Problématiques recensées

3 problématiques récurrentes ont été recensées, à savoir :(plan n°1)

-angle rue d'Hébecourt et rue de la Mare(ancienne mare à cet endroit)

-dans la rue d'Amiens (garage d'une habitation inondé)

-à la sortie du village, rue de Sains :ruissellement des eaux depuis le champ situé au-dessus de la route et qui ravinent celui en contrebas causant des désordres sur l'habitation (coulée de boue)

Scénarios retenus

Aménagement de la rue d'Amiens(plan n°4)

-la mise en place de deux puits d'infiltration dans la Rue d'Amiens, en amont du réseau (1.2 m de diamètre, 6 m de profondeur) avec chacun un trop-plein déversant les eaux excédentaires sur voirie ;

-la mise en place de deux avaloirs pour chaque puits soit 4 avaloirs au total desservant des conduites de 300 mm de diamètre (20 m de linéaire au total) ;

-la mise en place d'un 3ème puits d'infiltration relié au réseau, au niveau du second avaloir rue d'Amiens réseau

Aménagement de l'ancienne mare rue d'Hébecourt (plan n°3)

-La création d'un bassin à l'emplacement de l'ancienne mare de 250 m3 pour une emprise de 400 m2, des pentes de berges de 3/2 et une profondeur de 0.80 m ;

-la création de 4 nouveaux avaloirs ;

-la mise en place de conduites de 300 mm de diamètre (linéaire 45 m au total) pour relier les avaloirs au bassin ;

-la réhabilitation du réseau actuel en trop-plein.

« note du commissaire enquêteur

L'ancienne mare rue d'Hébecourt est répertoriée en emplacement protégé au PLU comme élément remarquable n°11. A noter qu'une bande de 10m a été cédée au propriétaire riverain (délibération du 4 janvier 2019). Il conviendra d'en tenir compte lors de la réalisation du projet »

Zone touchée par les coulées de boue rue de Sains(plan n°2)

Le scénario d'aménagement comprend :

- **Zone C** : un fossé de 3 m de largeur et une noue de 40 m² sont prévus de part et d'autre de la Rue de Sains. L'emprise totale disponible est de 220 m² ;

- **Zone D** : un chemin rural, reliant la rue de Sains au bassin de rétention de la Vallée

Favorite, sera accompagné d'un fossé ayant pour but d'envoyer les eaux ruisselantes en direction du bassin. L'emprise réservée mesure 6 m de largeur, pour une surface totale de 2 100 m². Le fossé se terminera par une conduite DN300 d'environ 15 m pour relier le bassin de rétention ;

-Hors zone PLU : la création d'un trop-plein au sein du puits situé en bout de réseau Rue de la Justice, raccordé par une canalisation DN300 de 30 m de linéaire aux avaloirs rue de Sains.

« note du commissaire enquêteur:

Le fossé longera le chemin rural qui figure en emplacement réservé sur le PLU de la commune de Rumigny (repère d sur le plan). Toutefois ce scénario n'a pas été retenu à moyen terme, mais reste conservé en mémoire.

Un fossé de 3m de largeur et une noue de 40m² sont prévues de part et d'autre de la rue de Sains également inscrite en emplacement réservé au PLU ,repère c(plan n°5)

Hiérarchisation

-Priorité 1 : Aménagements ayant pour objectif la résolution des désordres fréquents en zone d'habitation ou voie de circulation importante, et/ou étant l'objet d'une opportunité identifiée de mutualisation avec un autre projet (voirie, urbanisme...).

-Priorité 2 : Aménagements ayant pour objectif la résolution des désordres moyennement fréquents en zone d'habitation ou voie de circulation importante ou de désordres fréquents mais soumis à des contraintes particulières (foncières, administratives, environnementales...).

-Priorité 3 : Aménagements ayant pour objectif la résolution de désordres peu fréquents et/ou hors zone d'habitation et de circulation importante.

-Priorité 4 : Aménagement dont la réalisation n'est pas validée, conservé au schéma directeur pour mémoire

Estimation des travaux(études,aléas, divers, hors acquisition de terrains)

TRAVAUX	COÛT	NIVEAU DE PRIORITÉ
Rue d'Amiens	34 000,00 €	2
Réhabilitation de l'ancienne mare rue d'Hébécourt	60 500,00 €	3
Parcelle rue de Sains	34 500,00 €	4

Avis sur le projet

Le projet tient compte des problématiques recensées concernant :

- les débordements du réseau de la rue d'Amiens,et diminue les phénomènes de ruissellement

- l'inondation de la parcelle à proximité de l'ancienne mare rue d'Hébécourt, améliore l'assainissement de la rue et soulage le réseau en aval,

- les phénomènes de ravinement du terrain agricole rue de Sains, et intercepte les ruissellements afin de protéger l'habitation touchée.

Les aménagements proposés ont pour but de supprimer les désordres constatés.Ils sont dimensionnés pour gérer sans débordement les pluies d'occurrence décennale. Bien qu'il a été constaté la présence d'eaux grises dans le réseau pluvial de la rue de Sains dues probablement à des rejets directs, la suppression de ces rejets passent au préalable par une recherche de mauvais branchements .Le projet ne concerne pas la

gestion des eaux usées.

Incidences du projet

L'évaluation des incidences du projet aboutit aux résultats principaux suivants :

- pas d'impact sur le milieu naturel, ni sur le réseau Natura 2000 ;
- pas d'impact sur les usages, ni sur la ressource en eau ;
- Impacts positifs sur la gestion quantitative des eaux pluviales sur site (inondations locales) ;
- Impacts limités en phase travaux ;
- Compatible avec le SDAGE et le SAGE

Mesures

Les mesures prises en phase travaux sont les suivantes :

- maintenir disponibles en permanence sur le site pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines.
- la mise en place d'une procédure en cas de pollution accidentelle sera prévue.
- stocker les produits consommables nécessaires au chantier

Modalités d'information du public précédant l'enquête publique

Le public a été informé:au cours du conseil municipal du 20 mai 2019, par affichage de l'enquête en mairie et sur les lieux des aménagements(rue de Sains et rue d'Hébécourt,ancienne mare) par voix de presse et sur les sites internet de la mairie et de la préfecture.

Organisation et déroulement de l'enquête

Mode désignation du commissaire enquêteur

Par lettre en date du 12 mars 2019 ,Madame la Préfète de la Somme a sollicité du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'ouverture d'une enquête publique concernant la *demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement présentée par la communauté d'Amiens Métropole.*

Par décision du 15 avril 2019 n°E19000060/80,le Tribunal Administratif m'a désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Modalité de l'enquête

Le 3 mai 2019 je me suis rendu à la préfecture pour retirer le dossier et signer le registre d'enquête,et arrêter les dates de l'enquête et des permanences à effectuer en mairie de Rumigny.

Il a été décidé que l'enquête se déroulera du **lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2019 inclus** soit pendant 33 jours consécutifs, et les dates des permanences ont été fixées aux :

Lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h

Samedi 15 juin 2019 de 9h à 12h

Vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral **du 26 avril 2019**. Elle s'est donc déroulée du **lundi 27 mai au vendredi 28 juin 2019**, au cours de laquelle j'ai tenu 3 permanences en mairie de Rumigny.

Le 21mai 2019 à 18h j'ai pris rendez-vous avec M. le Maire de Rumigny, pour étudier avec lui le dossier mis à enquête publique,et visiter les lieux.

Monsieur le maire m'a fait part de ses observations concernant le projet et que je résume ci-après :

- Contrairement de ce qui est écrit p.21, les aménagements n'ont jamais été présentés à la commune ?
- le dossier de l'enquête publique n'aurait pas été présenté à la commune avant l'ouverture de l'enquête
- la municipalité ne semble pas d'accord avec le recensement des débordements évoqués p.18
- il estime que la profondeur des puits d'infiltration est insuffisante : le niveau de la craie n'étant pas atteint
- concernant l'aménagement de la place de l'ancienne mare rue d'Hébecourt: il préfère une zone tampon à un bassin d'infiltration. IL signale également qu'une partie du terrain d'assiette de la mare a été vendue à un riverain, de ce fait l'aménagement serait proche de l'habitation
- les travaux rue de Sains, sont réalisés en partie sur des terrains privés, il demande de rencontrer les propriétaires, et notamment M.Vasseur
- revoir l'analyse de la situation rue de Vers car la rue est située en zone de crête
- les débordements signalés en p.30 de la phase 2 ne correspondent à aucune réalité
- souci des eaux grises.

J'ai appelé Mme Camille Brassart d'Amiens Métropole le 27/05/2019 et obtenu un rendez-vous le 27/05/2019 à 13h30, avant le début de la 1ère permanence, pour obtenir des explications suite aux questions soulevées par M.le Maire

Mme Brassart m'a transmis les informations suivantes

Chronologie du dossier,

Octobre 2014 : démarrage de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales élaboré pour 12 communes, dont la commune de Rumigny

Le 05/11/2014 visite sur le terrain et en Mairie, pour identifier les points de dysfonctionnement (étaient présents M. Evrard, Mme Duquesne et M. Girault)

08/06/2015, présentation de la phase 1 (état initial) validation des zones de désordres

02/07/2015 sondage sur la commune

25/04/2016 présentation de la phase 2 : étude, diagnostique hydraulique et qualitative + choix des scénarios à retenir pour chaque désordre en concertation avec les élus.

2017/2018 élaboration du dossier loi sur l'eau (12 dossiers) puis échange avec la DDTM

Mars 2019 envoi du dossier final. (lettre du 14 mars 2019)

10/05/2019 pose des panneaux d'affichage

De plus des ajustements aux solutions identifiées sont toujours possibles puisqu'il s'agit d'un schéma et non de plans d'exécutions. Concernant la cession de terrain d'une partie de l'ancienne mare rue d'Hébecourt, l'ouvrage de stockage des eaux pluviales ne serait finalement pas aérien, mais enterré.

« note du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne l'information des élus les travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales ont été évoqués au cours des conseils municipaux du 9/5/2016, lors de l'approbation du PLU, à l'occasion de la vente d'une partie de l'ancienne mare rue d'Hébecourt du 24/9/2018

Le dossier a également été évoqué au conseil municipal du 20/5/2019 »

Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie(à l'extérieur et dans le hall d'entrée),et sur les lieux des aménagements prévus rue d'Hébécourt et rue de Sains.

Par deux insertions dans deux journaux d'annonces légales :la première deux semaines avant le début de l'enquête, et la seconde dans la première semaine de l'enquête.

-date des publications dans les journaux d'annonces légales

1ère publication

Courrier Picard du 10 mai 2019

Action Agricole Picarde 10 mai 2019

2ème publication

Courrier Picard du 31 mai 2019

Action Agricole Picarde 31 mai 2019

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la Mairie et celui de la préfecture de la Somme

Relation comptable des observations du public

1ère permanence le lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h

reçu par la secrétaire en l'absence de M.le Maire

-vérifier que le dossier d'enquête publique est complet

Reçu 2 personnes :

-M.et Mme Lécuyer-Demoliens habitant Demuin,propriétaires d'un terrain sis rue de Sains,cadastré ZB109 sur lequel est envisagé « la création d'un chemin rural et d'un fossé pour un usage agricole,depuis la rue de Sains vers la rue Saint-Fuscien, afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement vers le bassin communal » emplacement réservé au PLU approuvé le 9 mai 2016(c et d) .M.Lécuyer a noté son passage sur le registre d'enquête.

Note du commissaire enquêteur: M.et Mme Lecuyer ne voient aucune objection au projet mais souhaitent en être tenu informés et que leur exploitant ne soit lésé.

-M.et Mme Delecolle habitant Rumigny : ont consulté le dossier d'enquête.Ils ont surtout soulevé le problème de l'aménagement de la mare rue d'Hébecourt. À la suite de leur visite ils m'ont fait savoir qu'ils me déposeraient un courrier lors de la prochaine permanence.(pas d'inscription sur le registre)

2ème permanence le samedi 15 juin 2019 de 9h à 12h

Aucun courrier n'a été reçu ,ni aucune inscription n'a été portée sur le registre d'enquête depuis la dernière permanence.

J'ai été reçu par M.le Maire qui m'a remis un compte rendu d'une réunion qu'il a tenue avec ses adjoints le 11 juin 2019. Ce compte rendu sera commenté ci-après et repris dans le rapport de synthèse.

Au cours de cette permanence j'ai reçu trois personnes :

M.et Mme Delécolle:comme prévu lors de la permanence précédente, ont déposé un dossier dans lequel figurent les différents courriers qu'il a adressés à la mairie concernant leur proposition d'achat d'une partie de l'ancienne mare. Une réponse négative leur a été faite par la mairie.

Dans son courrier M. Delécolle joint également des photos concernant le nettoyage d'une tonne à traiter dont les eaux de lavage coulent dans les caniveaux et se déversent ainsi dans le réseau des eaux pluviales, le stationnement d'un tracteur sur le trottoir (rue d'Amiens), il montre les avaloirs de l'ancienne mare ainsi que ceux de la rue d'Hébécourt non entretenus. Dans sa lettre il fait part d'autres faits qui ne concernent pas l'enquête. À propos de ce dossier j'ai demandé à M. Delécolle si je pouvais joindre la totalité du dossier au registre d'enquête, il m'a donné son accord.

Il m'a également dit qu'il se reviendrait à la prochaine permanence.

« Note du commissaire enquêteur: mis à part les observations concernant l'ancienne mare et l'entretien des avaloirs rue d'Hébécourt, le dossier ne concerne pas tellement l'enquête publique. Mais comme M. Delécolle l'a souhaité, son dossier a été joint au registre d'enquête. »

M. Emmanuel Chaleron demeurant à Domart sur la Luce est venu consulter le dossier sur les aménagements prévus rue de Sains et notamment la création du chemin rural reliant la rue de Sains à la rue Saint-Fuscien retenu au PLU.

Il est propriétaire d'une exploitation forestière au lieu-dit « le Bois de Fief l'Evêque », et souhaite être tenu informé de l'évolution des travaux de construction d'un fossé et de la canalisation de 300mm ayant pour but d'envoyer les eaux de ruissellement vers le bassin de rétention. Il emprunte ce chemin qui mène vers le centre ville pour transporter le bois.

« Note du commissaire enquêteur: en l'état, le projet n'a pas été validé à moyen terme, mais conservé au schéma directeur, rien ne sera changé pour M. Chaleron »

M. Arnaud Herbet demeurant 33 rue d'Hébécourt, venu se renseigner sur les travaux rue d'Hébécourt. Il demeure dans les nouvelles habitations en haut de la rue d'Hébécourt, et signale qu'en cas d'orage une partie de eaux de ruissellement se déverse sur son terrain. D'après les photos qu'il m'a montrées, un bordurage et des caniveaux ont été réalisés de l'autre côté de la rue face à son domicile. Il souhaite donc que des travaux similaires soient réalisés de son côté afin de canaliser les eaux pluviales.

« note du commissaire enquêteur : bien que ne concernant pas directement le dossier d'enquête, la demande de M. Herbet pourrait être étudiée lors d'un prochain projet »

M. le maire m'a remis un rapport sur les observations formulées lors d'une réunion qu'il a tenue avec ses adjoints le 11 juin 2019 :
les observations portent sur :

L'intervention sur des parcelles privées dont les propriétaires n'auraient pas été consultés

M. le maire n'aurait pas été contacté par le Bureau d'Etudes lors de leurs observations sur le terrain

les cartes sont trop petites et difficilement lisibles

regrette que le projet des fossés rue de Sains ne soit pas retenu, car contrairement aux conclusions du BE, il y a bien eu des problèmes de ruissellement à cet endroit, souhaite plus de précisions sur le bassin de l'ancienne mare: trottoir, clôture, profondeur, sécurisation.....

d'accord sur le principe de puits d'infiltration avec décantation, mais pense que la profondeur serait insuffisante.

demande des précisions sur les « ouvrages non couverts »

y a-t-il au niveau d'Amiens Métropole une stratégie des eaux usées, rien n'est

proposé ?(ce sujet ne concerne pas directement l'enquête)
des débordements ont été constatés par les riverains au niveau du carrefour rues du

Quai,de Saint-Sauflieu,de Sains et de Grattepanche, mais rien n'a été proposé, toujours concernant l'aménagement de l'ancienne mare ,il constate que diverses profondeurs figurent dans le dossier.

À la suite de cette réunion M.le Maire a convoqué le conseil municipal le 1 juillet 2019 pour avis.La délibération reprend les observations émises lors de la réunion du 11 juin 2019, et reprises ci-dessus. *Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis réservé sur le projet et souhaite avoir des corrections et des précisions sur les observations qu'il a formulées.*
« note du commissaire enquêteur :la demande des élus d'être plus associés au projet est compréhensible et peut être facilement réalisée »

3ème permanence le vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h

Aucun courrier n'a été reçu ,ni aucune inscription n'a été portée sur le registre d'enquête depuis la dernière permanence.

J'ai reçu M.Dassonville Nicolas demeurant rue d 'Amiens à Rumigny

Il était venu s'informer sur les aménagements envisagés rue d'Amiens.Je lui ai montré le projet prévoyant la création d'un troisième puits au bas de la rue d'Amiens.
« note du commissaire enquêteur :je n'ai rien à ajouter »

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ,et il est toujours regrettable que peu de personnes se présentent aux permanences, car ce projet concerne une partie de la population subissant les ruissellements des eaux pluviales .

Clôture de l'enquête

Le vendredi 28 juin 2019 à 17 heures, le délai de l'enquête publique étant expiré, le registre d'enquête publique mis à la disposition du public du 27 mai au 28 juin 2019 soit pendant 33 jours consécutifs a été clôturé par mes soins.

Observations du commissaire enquêteur

Le dossier mis à l'enquête publique est conforme à la réglementation sur la procédure d'enquête publique.

Toutefois il a fait l'objet de la part de la municipalité de beaucoup de réserves sur sa présentation aux élus. En ce qui concerne la participation de la population aux diverses permanences,celle-ci n'a pas suscité beaucoup d'intérêt.

Comme il est précisé par Amiens Métropole ceci n'est qu'un projet,je souhaite qu'il soit finalisé avant la phase travaux,et que les élus y seront plus associés .

Réponse du porteur de projet sur le rapport de synthèse

Le 9 juillet 2019 M.le Président de la communauté d'Amiens Métropole m'a fait parvenir la réponse au P.V. de synthèse que je lui envoyé le 2 juillet 2019.

Observation de M.Lécuyer

réponse:l'opération sera soumise à concertation et accord des propriétaires et

exploitants

Observation de M.Chaleron

réponse:la compatibilité des différents usages du chemin menant à la vallée favorite lui sera confirmé

Dossier de M.Delécolle

réponse : bonne note a été prise sur les éléments transmis par M.Delécolle

Observation de M.Herbet rue d'Hébécourt

réponse:concernant les eaux de ruissellements qui arrivent sur son terrain,les services d'Amiens Métropole se rapprocherons de M.Herbet pour comprendre le problème et voir si des mesures peuvent être prises.

Observation de M.Dassonville rue d'Amiens

réponse:un puits d'infiltration est bien prévu à proximité de sa parcelle,au point bas de la rue d'Amiens

Observations de M.le Maire

réponses :

En ce qui concerne les bassins et la mare, les précisions ne peuvent pas encore être fournies. Elles le seront après enquêtes et en fonction des budgets disponibles. Ces études seront finalisées et présentées à M.le Maire.

Les ouvrages portant sur des parcelles privées sont essentiellement identifiés au PLU comme emplacements réservés.En fonction de l'avancement du projet les propriétaires seront rencontrés pour leur présenter les études et établir une concertation.

Sur les travaux rue de Sains:la priorisation peut être adaptée en fonction des contraintes budgétaires, des opportunités ou de l'évolution des besoins. Ce projet peut être traité en priorité 1 si nécessaire.

Sur le projet de bassin de l'ancienne mare : à ce stade un ouvrage aérien de type noue peu profonde et paysagée était proposé. Mais au vu des contraintes(cession partielle) et des attendus, l'étude devra respecter les contraintes techniques et sécuritaires et d'intégration

A ce stade de l'étude les ouvrages non couverts sont de type noues et fossés

Sur le traitements des eaux usées :

aucun apport d'eaux usées ne doit être admis dans les ouvrages pluviaux.Le SPANC mettra en œuvre les outils dont il dispose.

Il a été constaté la présence des eaux grises en trois points du réseau des eaux pluviales. La suppression de ces rejets passe par la recherche des mauvais branchements pour cela li faudrait sectoriser les écoulements permanents dans le réseau pluvial pour identifier les habitations susceptibles de rejets d'eaux usées,de réaliser des tests aux colorants.La collectivité n'arrive pas à avoir d'outil réglementaire pour obliger les particuliers à se mettre en conformité et cela nécessitera d'importantes démarches.La gestion des eaux usées ne sera pas modifiées par le présent projet

Sur le giratoire rues du Quai, de St-Sauflieu, de Sains et de Grattepanche ,aucune problématique n'a été relevée ou signalée lors des visites sur le terrain,il a été conclue que les eaux de ruissellement étaient correctement canalisées.Si cela n'était pas le cas, une étude serait faite pour envisager un stockage,puisqu'il y a une possibilité foncière.

Sur les contradictions relevées dans le dossier :
à ce stade du schéma directeur les divers éléments ne sont pas aboutis, c'est l'étude
des différents projets qui le permettra.

« note du commissaire enquêteur:les services techniques d'Amiens Métropole ont répondu à toutes les observations recueillies pendant l'enquête,ainsi qu'aux questions soulevées par M.le Maire et le conseil municipal, bien que certaines observations ne concernaient pas directement le projet d'enquête publique, mais toutes relevaient du traitement des eaux pluviales de la commune et évoquaient le problème des eaux usées, qui semble loin d'être résolu.

Mes conclusions et avis feront l'objet d'un rapport séparé

Fait à Montdidier le 10 juillet 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a light grey rectangular background.

Le commissaire enquêteur